

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

1) **OBJECTIF :**

L'objectif de cette procédure est de définir les normes et les règles afin de prémunir l'ensemble du personnel de la sécurité intégrée au sein de l'organisme contre les risques, danger, aspect et impact environnementaux.

2) **DOMAINE D'APPLICATION :**

Cette procédure s'applique à tous les services, les processus, et l'ensemble du système de management de la qualité sécurité & environnement de ALTUTEX International.

3) **Responsable d'application :**

- Le Responsable Management Qualité Sécurité et Environnement.

4) **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

ISO 9001 V 2015 : Norme ISO Management qualité
ISO 14001 V 2015 : Norme ISO Management de l'environnement
ISO 45001 V 2018 : Norme ISO Management de santé et sécurité des travailleurs
Registre des risques et opportunités
Site : [Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique - CNUDST JORT](#)
Convention collective

5) **MODIFICATION**

Date	Version	Motif de la modification
1/2021	00	Création

6) **VALIDATION :**

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Fonction	RMI	RMI	Direction
Date Signature			

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

7) DESCRIPTION DE LA PROCEDURE :

7.1 Veille sécuritaire et environnementale opérationnel

L'évaluation initiale des dangers et aspect environnementaux ainsi la hiérarchisation des risques et professionnels et impact environnementaux est une approche structurée qui consiste à identifier, classé, hiérarchiser les risques en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est une démarche qui doit être globale, exhaustive et préventive.

Cette démarche est primordiale pour définir les principales exigences légales applicables relatives à notre activité et définir les moyens de surveillance et prévention adéquates

Identifier les Dangers :

Famille de Danger	:	Description
Circulation routière	:	(à l'extérieur et à l'intérieur de l'entreprise)
Risques psychosociaux	:	(stress, harcèlement, agressions et violences physiques ou Verbales, etc.)
Incendie / explosion	:	(émanation de gaz ou vapeurs, source d'ignition par point chauds, défaut d'organisation des secours...)
Equipements de travail	:	machines, systèmes, appareils à pression, etc.
Produits dangereux, risque chimique et cancérigène	:	stockage et utilisation des produits neufs, élimination des déchets, etc.
Chute objet / personne	:	chute de plain-pied, chute de hauteur, etc.
Manutention manuelle	:	(troubles musculo-squelettiques, blessures liées aux efforts Physiques...) et mécanique (utilisation d'appareils ou matériels de levage fixes ou mobiles)
Addictions	:	alcool, drogues, etc.
Ambiance de travail	:	bruit, éclairage, température, aération et assainissement, etc.
Electrocution	:	contact avec une partie métallique sous tension ou un conducteur électrique, etc.
Intervention d'entreprises extérieures	:	contamination, infection ou allergie à ces produits, etc.
Agents biologiques	:	contamination, infection ou allergie à ces produits, etc.
Rayonnements	:	lasers, ultraviolets, ionisants et non-ionisants, etc.
Hygiène et sécurité face aux pandémie	:	non-respect des règles d'hygiène et non organisation du travail, non-respect de l'obligation de formation, etc.

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

Identifier les AES :

Famille des Aspects	:	Description
Consommation d'électricité	:	
Consommation de gaz naturel	:	
Consommation d'eau	:	
Consommation du carburant	:	
Déchets banaux recyclables	:	Papiers, carton, plastique, caisse en plastique, emballage produit de nettoyage, emballage peinture à eau, cuivre, aluminium, déchets Tissu, déchets accessoire plastique/métallique, boîte de conserve vide)
Déchets banaux non recyclables	:	boite électrique, tube gris, vitre et miroir, papier toilette, déchets sanitaire
Déchets dangereux recyclables	:	huiles lubrifiants, cartouche d'encre, batterie usée
Déchets dangereux non recyclables	:	tubes néons – aérosols, filtre usé, emballage peinture à huile, piles, bougies moteur, déchets pharmaceutique, déchets mastic, pinceau a huile usé, papier abrasif, torchons souillés/PDR souillé
Bruit / Nuisance sonore	:	-
Rejet atmosphérique	:	-
Rejet d'eau usée	:	-

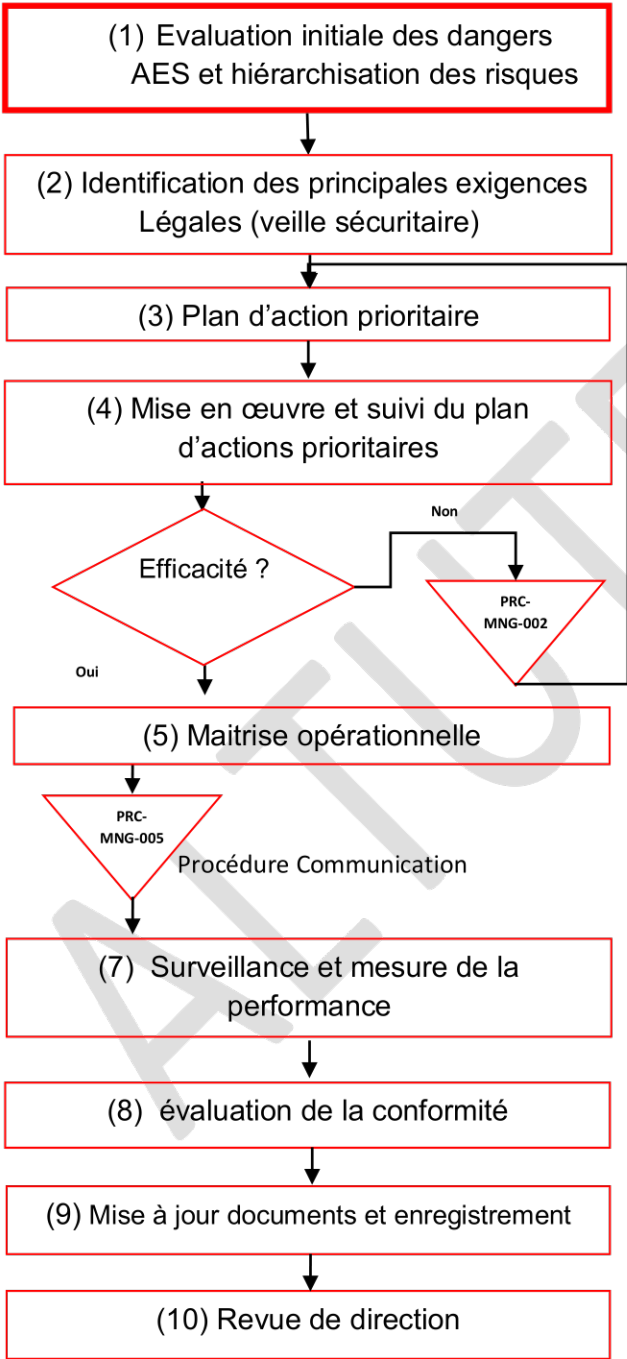
Mesures préventives

Les mesures préventives prennent en compte plusieurs critères :

- La protection, la formation du personnel et la surveillance médicale
- La mise en place d'équipements spécifiques de prévention
- Le suivi des bonnes pratiques de manipulation, maîtrise et surveillance

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

- Contenu de la procédure de la veille sécuritaire et environnementale:

LOGIGRAMME	Qui	Enregistrement
 <pre> graph TD 1["(1) Evaluation initiale des dangers AES et hiérarchisation des risques"] --> 2["(2) Identification des principales exigences Légales (veille sécuritaire)"] 2 --> 3["(3) Plan d'action prioritaire"] 3 --> 4["(4) Mise en œuvre et suivi du plan d'actions prioritaires"] 4 --> Efficacité{"Efficacité ?"} Efficacité -- Non --> PRC002["PRC-MNG-002"] PRC002 --> 3 Efficacité -- Oui --> 5["(5) Maitrise opérationnelle"] 5 --> PRC005["PRC-MNG-005 Procédure Communication"] PRC005 --> 7["(7) Surveillance et mesure de la performance"] 7 --> 8["(8) évaluation de la conformité"] 8 --> 9["(9) Mise à jour documents et enregistrement"] 9 --> 10["(10) Revue de direction"] </pre>	Pilote de processus Pilote d'activités RMI RMI Pilote de processus	Registre des Risques Registre du Veille réglementaire FOR-MNG-02 FOR-MNG-03 Registre des risques
	RMI Pilote de processus	FOR-MNG-02 FOR-MNG-03

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

Explications	Qui	Documents
1. Identifier les dangers et évaluer les risques liés aux activités de l'organisme	RMI Pilote de processus	Registre des risques Fiches vigilance
2. Identifier, analyser et mettre à jour les exigences légales et autres exigences qui s'appliquent à l'organisme et vérifier son niveau de conformité à ces exigences applicables	RMI	Veille réglementaire
3. Etablir un plan d'actions prioritaires visant à réduire, maîtriser et prévenir les risques et dangers identifiés	RMI Pilote de processus	Plan d'action Fiche d'action
4. Mettre en œuvre et suivre le plan d'actions prioritaires		
5. Etablir et communiquer au personnel concerné (y compris fournisseurs) les éléments nécessaires (règles et consignes) à la maîtrise des risques (procédure de communication)	RMI	
6. Faire en sorte que les personnes concernées dans leur travail (tâches) par les risques et situations dangereuses soient informées, formées et compétentes Informers l'ensemble des personnels (travaillant et intervenant sur le site) à la démarche santé et sécurité au travail de l'organisme		
7. Assurer la mesure et la surveillance de la performance concernant la santé et la sécurité au travail de l'organisme et la maîtrise des aspects environnementaux	RMI	
8. Evaluer sa conformité aux exigences légales et autres exigences identifiées	DG	
9. Eviter ou réduire l'effet d'un défaut ou de tout autre événement indésirable potentiel (action préventive) Eviter le renouvellement d'un défaut ou de tout autre événement indésirable existant (action corrective) Confirmer l'efficacité des actions correctives et préventives mises en œuvre • Vérifier leur application effective (moyen et long terme)		
10. Faire en sorte que la documentation utile au fonctionnement du système de management santé et sécurité au travail soit gérée convenablement Favoriser l'accès et la compréhension de cette documentation par le personnel S'assurer de la qualité des enregistrements	DG/ RMI	
11. S'assurer de la continuité de l'application, de l'adéquation et de l'efficacité des mesures prises et évaluer les opportunités d'amélioration Décider les éventuels changements d'orientation stratégique pour l'organisme	DG	

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

7.2 Veille Normative et réglementaire

Exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail applicables à l'organisme (locaux, équipements, personnes, organisation, documentation...)

Exigences relatives à la prévention de l'environnement

Exigences relatives au secteur d'activité et au produit

- Exigences normatives
- Exigences réglementaires

1-Exigences normatives :

- Les exigences de la norme ISO 9001 : 2015
- Les exigences de la norme ISO 14001 : 2015
- Les exigences de la norme ISO 45001 : 2018
- **Politique QSE :** « La direction doit définir et autoriser la politique SST de l'organisme et veiller à ce que, dans le cadre du champ d'application défini de son système de management de la SST »
- **Exigences légales et autres exigences applicables :** « L'organisme doit établir et tenir à jour une procédure permettant d'identifier et d'accéder aux exigences légales et aux autres relatives à la santé et à la sécurité au travail et à la préservation de l'environnement qui lui sont applicables... »

2- Exigence réglementaire :

a) -Identifier les domaines de veille :

Nécessaire pour une organisation efficace pour les aspects sécuritaires, en fonction de la stratégie de l'organisme

- Définir le périmètre d'action
- Définir le degré d'exhaustivité

Les sources :

- Site du cnudst
- JORT

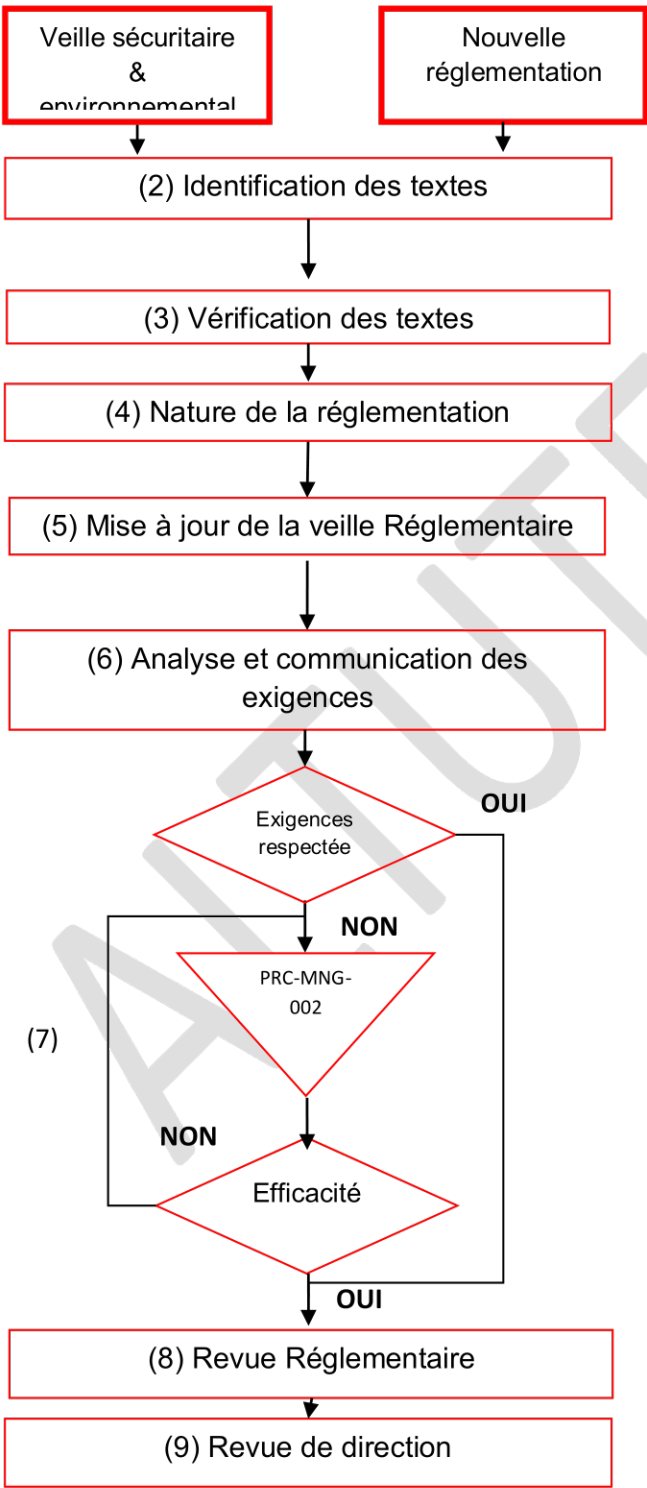
b) -Structure de la réglementation :

Les types:

- Loi
- Décret
- Arrêté

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

- Contenu de la procédure de la veille **Normative et réglementaire** :

LOGIGRAMME	Qui	Enregistrement
 <pre> graph TD A[Veille sécuritaire & environnemental] --> B[(2) Identification des textes] C[Nouvelle réglementation] --> B B --> D[(3) Vérification des textes] D --> E[(4) Nature de la réglementation] E --> F[(5) Mise à jour de la veille Réglementaire] F --> G[(6) Analyse et communication des exigences] G --> H{Exigences respectée} H -- OUI --> I[(8) Revue Réglementaire] H -- NON --> J[PRC-MNG-002] J --> K{Efficacité} K -- OUI --> I K -- NON --> H I --> L[(9) Revue de direction] </pre>	Pilote de processus Pilote d'activités	(1) FOR-MNG-006 Fiche de vigilance Registre des Risques
	RMI	Registre du Veille réglementaire
	RMI Pilote de processus	FOR-MNG-02 FOR-MNG-03 Registre des risques
	RMI Pilote de processus	FOR-MNG-02 FOR-MNG-03

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

Description :

Explications	Qui	Documents de référence	Documents d'enregistre.
1. Identification de l'application des textes réglementaires (loi, décret, norme) par rapport aux aspects sécuritaire.	RMI	JORT	
2. Consultation de la nouvelle réglementation publiée par le CITET, JORT, NT. Vérification des textes réglementaires applicables.	RMI	JORT	
3. Déterminer la nature de texte réglementaire : loi, décret, arrêté.	RMI	JORT	
4. Faire la mise à jour du tableau de veille réglementaire afin de vérifier la conformité aux exigences légales.	RMI	Veille réglementaire	Registre de Veille réglementaire
5. Lecture et interprétation des textes. L'analyse des exigences réglementaires facilite la compréhension et la vérification de l'application.	RMI		
6. Evaluation de la conformité. Dans le cas où les exigences réglementaires ne sont pas appliquées, il est nécessaire d'établir une action corrective ou un plan d'action.	RMI		
7. L'étape suivante consiste à suivre et évaluer l'état d'avancement et l'efficacité de l'action mise en place.	RMI		
8. Surveillance de la réglementation relative aux aspects sécuritaire et non. Mise à jour du tableau de veille réglementaire, si nécessaire. Une revue annuelle sur les exigences réglementaire.	RMI		
9. Discussion des exigences réglementaires avec le comité de la santé et sécurité au travail dans l'ordre de jour de la revue de direction.	RMI/DG		

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

7. 3 Veille Réglementaire sécuritaire

Aspect	Décret, Arrêté
Maladies professionnelles	Arrêtés du 15 / 08 / 2007 : complétant l'arrêté du 10 janvier 1995, fixant la liste des maladies professionnelles
SMIGAR	Décret n° 2012 – 1981 du 20 / 09 / 2012 fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code de travail
Accident de travail	Décret n° 2012-3301 du 18 décembre 2012, portant modification du décret n° 95-2488 du 18 décembre 1995, relatif à la composition, l'organisation et au mode de fonctionnement de la commission médicale centrale des accidents du travail et des maladies professionnelles Arrêtés du 18 / 03 / 1959 déterminant la forme des déclarations, procès-verbaux, avis, certificats et autres documents, relatifs à la constatation des accidents de travail et des maladies professionnelles, ainsi que leurs causes et leurs suites
Protection	Arrêté républicain n° 2012-228 du 31 octobre 2012, portant prorogation de l'état d'urgence dans tout le territoire de la République
Chargé de sécurité	Décret-loi n° 2011-40 du 19 mai 2011, portant réparation des dégâts résultant des émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays
Handicap	Arrêté du ministre des affaires sociales du 4 janvier 2013, portant agrément de la convention collective sectorielle des agents des associations des personnes handicapées
CNAM/ CNSS	Arrêté du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 13 juin 2012, portant création des commissions administratives paritaires au ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle
Retraite	Décret n° 2013-3304 du 12 août 2013, portant fixation des modalités de la prise en charge par l'Etat des cotisations au titre des régimes de retraite, d'allocations de vieillesse, d'invalidité et des survivants et sa base de calcul dans le cadre de la régularisation de la situation des bénéficiaires de l'amnistie générale
Retraite anticipé	Loi n°87-7 du 6 Mars 1987, instituant un système de retraite anticipé volontaire
Responsable sécurité	Décret n° 2000-1982 du 12 septembre 2000, fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil supérieur de la population
Risques	Décret n° 2013-3176 du 7 août 2013, fixant le montant de l'indemnité de risque attribuée aux agents des forces de sûreté intérieure

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

Selon Nombre des personnels titulaires (40 personne)

I. Le comité de pilotage (comité de santé et de sécurité au travail) :

Le CSST (COMITE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL) en Tunisie, appelé aussi CHSCT (COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) en France, est dans les 2 cas une émanation du CE (COMITE D'ENTREPRISE) ou encore CCE (COMMISSION CONSULTATIVE D'ENTREPRISE).

En effet, le Code du Travail Tunisien dans son Article 157 (nouveau) indique que : « il est institué dans chaque entreprise régie par les dispositions du présent code et employant au moins 40 travailleurs permanents, une structure consultative dénommée Commission Consultative d'Entreprise ».

L'Article 161 (nouveau) indique : « La Commission Consultative d'Entreprise examine les questions relatives à la Santé et à la Sécurité au Travail. A cet effet il est constitué une sous-commission technique dénommée Comité de Santé et de Sécurité au Travail ».

1)- Composition du CSST :

- Le chef d'entreprise ou son représentant, Président
- 2 représentants des travailleurs choisis par les représentants du personnel au sein de la Commission Consultative d'Entreprise parmi eux, membres.
- Le Médecin du Travail relevant de l'entreprise ou la supervisant, membre
- Le Responsable de la Sécurité relevant de l'entreprise ou la supervisant s'il existe, membre.

Ce Comité de Santé et de Sécurité au Travail peut se faire assister par toute personne ou organisme spécialisé dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail dont la consultation est jugée utile.

2)- Mission du CSST :

- Élaborer les projets de règlements et de prescriptions relatifs à la Santé et à la Sécurité au Travail dans l'entreprise.
- Assurer les tâches d'information, de sensibilisation et de formation dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail.
- Proposer les programmes de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise et assurer le suivi de l'exécution des programmes adoptés.
- Effectuer les enquêtes à l'occasion de chaque Accident du Travail grave ou Maladie Professionnelle et proposer les mesures nécessaires pour la maîtrise de ses causes.

Le Décret n°95-30 du 09/01/1995 relatif à la Commission Consultative d'entreprise décrit également les modalités de fonctionnement de ce Comité (CSST).

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

Le CSST se réunit au moins 1 fois tout les 6 mois et à chaque fois que la Commission Consultative d'entreprise le demande. Il se réunit également à l'occasion de tout Accident du Travail grave. A l'issue de chaque réunion, un Procès-Verbal est établi et signé par les membres du Comité de Santé et de Sécurité au Travail et consigné dans le Registre des Procès-Verbaux de la Commission Consultative d'entreprise, côté et paraphé par l'Inspection du Travail territorialement compétente. L'employeur adresse à l'Inspection du Travail et à l'Inspection Médicale du Travail territorialement compétentes des copies des Procès-Verbaux des réunions du CSST et des copies des enquêtes faites par ce Comité à la suite de chaque Accident du Travail grave.

II. Le chargé de la sécurité dans l'entreprise :

1)- Code du travail :

Loi n° 62 du 15 juillet 1996 qui oblige la désignation d'un chargé de sécurité à l'intérieur des entreprises économiques ceci est fixé par l'article 5 - 154 du code du travail.

2)- Législation :

L'arrêté n° 1989 du 12 septembre 2000 Qui oblige les entreprises économiques à la désignation d'un chargé de sécurité selon son effectif et la catégorie.

Le chef d'entreprise doit désigner un chargé de sécurité qui doit être tenu à :

- Appliquer les lois concernant la sécurité au travail.
- Appliquer les programmes de la sécurité au travail.
- Contrôler les postes de travail pour déterminer les zones de risque et la déclaration
- Déterminer les causes des accidents de travail et donner des propositions de sécurité des travailleurs.
- Former les travailleurs à l'utilisation des moyens de protection.
- Informer les travailleur

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-MNG-06 Version : 00 DA : 01-2021
	Veille Sécuritaire, Environnementale Normative et réglementaire	

ALTUTEX...